

# FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

ce qui change  
au 1<sup>er</sup> juillet 2007

## Ouverture de la fourniture d'électricité et de gaz pour les abonnés d'EDF et de GDF



### Qui est concerné par l'ouverture des marchés ?

A partir du 1<sup>er</sup> Juillet tout le monde est concerné par cette ouverture du marché et pourra faire jouer son éligibilité. Cette décision vous permet d'obtenir des offres de fourniture aux prix du marché.

### Qu'appelle-t-on éligibilité ?

Faire jouer son éligibilité, c'est quitter les tarifs réglementés et faire jouer la concurrence : choisir librement son fournisseur. Attention, la décision de passer aux prix du marché est irréversible.

### TARIFS RÉGLEMENTÉS ET PRIX DU MARCHÉ

#### Quelle différence entre prix du marché et tarifs réglementés ?

Les tarifs réglementés sont ceux d'aujourd'hui, fixés par les pouvoirs publics.

Les prix du marché sont fixés par les fournisseurs et dépendent de l'offre et de la demande.

### Les offres aux prix du marché sont moins chères que les tarifs réglementés. Pourquoi hésiter ?

C'est peut-être vrai aujourd'hui, mais pas demain. L'augmentation des tarifs réglementés est décidée par l'Etat et ne peut pas augmenter plus que l'inflation. En revanche les prix du marché évoluent de façon beaucoup plus brutale.

### Est-ce que la totalité de ma facture est concernée par cette ouverture ?

L'ouverture du marché ne concerne qu'une partie de votre facture : la part fourniture qui représente entre 30 et 40% du montant de votre facture. Le reste est lié à l'acheminement de l'énergie et aux taxes. La part acheminement reste un monopole, détenu par EDF pour l'électricité et Gaz De France pour le gaz, dont les montants sont fixés par les pouvoirs publics et n'entrent pas dans le champ concurrentiel.

### Quels sont les rôles du fournisseur et du gestionnaire de réseau ?

Le fournisseur : ses responsabilités sont définies dans le contrat de fourniture. Il est votre interlocuteur pour tout ce qui concerne les contrats, les tarifs, les factures et les services associés.

Le gestionnaire de réseau assure :

- > La gestion, l'entretien et le développement des réseaux de distribution.
- > La continuité de la distribution.
- > Le relevé périodique des compteurs qui servira de base aux fournisseurs pour établir les factures.

### Suis-je obligé(e) de changer de fournisseur ?

Non, faire jouer son éligibilité est une possibilité, pas une obligation. Vous pouvez conserver vos contrats en l'état.

### Où trouver la liste des fournisseurs ?

<http://www.energie2007.fr>, dans la rubrique « Infos pratiques » ; « comment changer de fournisseur d'électricité ou de gaz »

### Quels fournisseurs peuvent proposer des tarifs réglementés ?

Seul EDF peut vous proposer des tarifs réglementés pour l'électricité et GDF pour le Gaz. Attention, ils peuvent, au même titre que les nouveaux fournisseurs, vous proposer aussi des contrats aux prix du marché sur ces mêmes produits.

La commune et le Syndicat Énergies de l'Isère  
s'associent pour mieux vous informer

Le SE38 est une intercommunalité comprenant 383 communes,  
7 syndicats primaires d'électricité, et le Conseil général

**SE 38**

l'énergie de vos territoires

## Jusqu'à quand puis-je bénéficier des tarifs réglementés ?

Pour l'électricité, le maintien des tarifs réglementés est possible, même pour les nouveaux contrats jusqu'au 1er juillet 2010.

Pour le gaz, ces tarifs pourront perdurer jusqu'au 1er juillet 2010 dans le cas de renouvellement de contrats, par contre tout nouveau raccordement se fera obligatoirement aux prix du marché.

## J'ai besoin de gaz et d'électricité, dois-je avoir plusieurs contrats ?

Si vous consommez de l'électricité et du gaz, les deux situations sont possibles. Vous pouvez choisir soit :

- > Deux fournisseurs (un pour le gaz et un autre pour l'électricité)
- > Un seul fournisseur pour l'électricité et le gaz. C'est ce qu'on appelle une « offre duale ». Elles peuvent vous être proposées par tous les fournisseurs mais impliquent de renoncer aux tarifs réglementés pour une source d'énergie, voire les deux.



### Si je décide de mettre en concurrence des fournisseurs pour un contrat, puis-je revenir aux tarifs réglementés ?

Non, une fois engagé dans le marché concurrentiel, pour un contrat, vous ne pourrez plus revenir aux tarifs réglementés pour ce même contrat.

## QUALITÉ DU PRODUIT ET PANNES

### Est-ce que la qualité dépend de mon fournisseur ?

Non, la qualité du produit (gaz ou électricité) et la continuité du service ne dépendent pas du fournisseur, mais du gestionnaire du réseau de distribution. Votre fournisseur n'est donc pas responsable des coupures que vous pouvez subir.

### En cas de panne qui appeler ?

Si la panne intervient sur le réseau de distribution, c'est le gestionnaire du réseau de distribution qu'il faut contacter. Si la panne est dans votre logement, c'est avec votre plombier ou votre électricien qu'il faudra prendre contact.

## FACTURATION ET COMPTEURS

### Si je change de fournisseur, dois-je changer de compteur ?

Non, il n'y a aucun changement technique à apporter à votre installation si vous changez de fournisseur.

### Qui m'enverra les factures ?

C'est votre fournisseur qui vous enverra une seule facture. Celle-ci comprendra une part pour la fourniture correspondant à votre consommation et une autre part pour l'acheminement, plus les taxes.

## OFFRE ET CONTRATS

### Comment comparer ?

- > Comparez les prix TTC et les services connexes qui vous sont proposés.
- > Méfiez-vous des prix qui pourraient être attractifs pour une période de la journée et pas pour une autre.
- > Soyez vigilants aux promotions, à leur durée et aux clauses qui les rendraient inapplicables dans votre cas.
- > N'hésitez pas à demander une offre précontractuelle, elle vous donnera les détails de votre offre et vous permettra de comparer.

### Changement et résiliation ?

Les clauses de résiliation et de changement doivent être prévues dans votre contrat. Ces contrats sont soumis aux règles commerciales habituelles et la loi vous protège contre d'éventuelles pratiques abusives de la part des fournisseurs.

### Que faire pour changer de fournisseur ?

La démarche a été simplifiée au maximum : c'est le fournisseur qui s'occupe de tout pour le compte de son client, dès que celui-ci a donné son accord – signature d'un contrat, accord téléphonique ou par internet. La seule obligation du client est de donner les informations nécessaires au « basculement », comme la localisation de son point de livraison.

### Mon contrat peut-il changer et quelle est ma marge de manœuvre ?

Oui, votre contrat peut évoluer. Dans ce cas, votre fournisseur doit impérativement vous en informer par voie postale – ou électronique si vous le souhaitez – au moins un mois avant la date d'application envisagée. Vous pouvez résilier sans pénalité, dans un délai maximal

de trois mois à compter de la réception du document vous informant du changement.

### Le prix de l'énergie peut-il changer en cours de contrat ?

Selon votre contrat de fourniture, le prix de l'énergie peut être fixe pendant la durée du contrat, ou indexé (soumis à évolution). S'il est indexé, le fournisseur doit vous indiquer sur quelle périodicité il est amené à évoluer.

## DÉMÉNAGEMENT ET NOUVEAUX ABONNEMENTS

### Je reste chez moi puis-je garder les tarifs réglementés ?

Si vous avez un contrat aux tarifs réglementés, vous pouvez le conserver. Si votre contrat est déjà aux prix du marché, vous ne pouvez pas revenir aux tarifs réglementés.

### Je déménage dans un logement ancien puis-je garder les tarifs réglementés ?

Attention, le principe de l'éligibilité, et donc les tarifs dont vous bénéficiez, ne sont pas liés à une personne physique, mais au logement lui-même :

- > Si l'occupant précédent avait ses contrats aux tarifs réglementés, vous pourrez continuer à profiter de ces tarifs.
- > Si l'occupant précédent avait souscrit un contrat aux prix du marché pour une ou plusieurs de ces énergies, vous serez obligés de rester aux prix du marché pour cette ou ces énergies.

### Je déménage dans un logement neuf, puis-je bénéficier des tarifs réglementés ?

- > Oui pour l'électricité. Les contrats pour des bâtiments neufs peuvent se faire aux tarifs réglementés jusqu'au 1<sup>er</sup> Juillet 2010.
- > Non pour le gaz. Les nouveaux raccordements doivent nécessairement se faire aux prix du marché, à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2007.

### Je suis propriétaire d'un logement que je loue, ai-je le choix du fournisseur ?

C'est, celui du locataire ou du propriétaire, qui souscrit le contrat qui peut avoir le choix du fournisseur. Aussi, pour garder cette possibilité aux propriétaires, le bail doit inclure les dépenses d'énergies dans les charges locatives.